AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2184
FR0010417345-FS0675

20 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 octobre 2014, la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 octobre 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES, et détenir 791 118 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Morgan Stanley.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 771 303 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.